

# Projet d'irrigation



**PROJET D'IRRIGATION**  
Sur le territoire de la commune de Willems  
**Dossier de Déclaration pour créer un forage**

**Juillet 2007**

Chambre d'Agriculture du Pas-de-Calais  
56, avenue Roger Salengro – BP 39 – 62051 SAINT LAURENT BLANGY Cédex  
Tél. : 03 21 60 57 60 – Télécopie : 03 21 60 57 66

**CREATION DE SONDAGES, DE FORAGES,  
DE PUIITS, D'OUVRAGES SOUTERRAINS  
(Nomenclature 1.1.1.0)**

\*\*\*

**GUIDE-FORMULAIRE**

Ce guide a pour but de vous aider à construire votre dossier de déclaration au titre du Code de l'Environnement, article L 214-2, pour la réalisation d'un sondage, d'un forage, d'un puits ou d'un ouvrage souterrain, objet de la nomenclature 1.1.1.0.

A noter que le simple renseignement des cases du présent guide-formulaire ne saurait, en aucun cas, garantir le caractère complet du dossier

**Mode d'emploi :** Ce guide est disponible par Internet auprès de pierre.bonnes@agriculture.gouv.fr

- **tous les volets** doivent être renseignés et le document signé du demandeur ;

L'ensemble du document est à retourner à la MISE (Mission Inter-Services de l'Eau ; adresse : MISE, 13, Grand'Place, BP 912, 62022 ARRAS ; téléphone : 03.21.50.30.14) en 3 exemplaires.

- A la réception de ces dossiers et après examen, la MISE délivrera un accusé de réception sous les 15 jours qui vaudra récépissé de déclaration dans le délai de 2 mois, en l'absence d'opposition de l'administration. Les travaux ne pourront débuter qu'au terme de ce délai.

- **préparation de la déclaration au titre du Code Minier**

La fiche de déclaration (voir p. 6) est également à remplir et à transmettre à la MISE.

- **communication du compte-rendu de fin de travaux à la MISE**

Après réception du récépissé de déclaration, les travaux peuvent être engagés ; à l'issue de ces travaux, un compte-rendu de fin de travaux est à adresser à la MISE (cf. volet 6).

**VOLET 1 – IDENTIFICATION DU DEMANDEUR**

Nom et prénom ou raison sociale : *GAEC DU PRESNOY*  
Dans le cas d'une personne morale, nom, prénom et qualité du signataire : *M. DEFFONTAINE Adm*

Adresse : *28, Rue de France*  
Code postal : *59780* Ville : *WILLEMS*  
Tél : *03.20641198* Fax : E-mail :

**Le demandeur** (personne pour le compte de laquelle le travail est exécuté) :

- est le futur exploitant de l'installation ;
- n'est pas le futur exploitant de l'installation (dans ce cas, indiquer ci-dessous toutes les coordonnées de l'exploitant).

**Le demandeur** (personne pour le compte de laquelle le travail est exécuté) :

- est le propriétaire de la parcelle où l'ouvrage est projeté ;
- n'est pas le propriétaire de la parcelle où l'ouvrage est projeté (dans ce cas, fournir l'autorisation écrite du propriétaire, indiquant clairement son accord pour la mise en place et l'exploitation de l'ouvrage sur sa parcelle).



## VOLET 2 – LOCALISATION DE L'INSTALLATION

Commune d'implantation : *Willers*  
Adresse :

Code Postal de cette commune : *59780*  
Lieu-dit et références cadastrales : *Section 26 n° 108*

Coordonnées (Lambert 2 étendu) :  
X : Y : Z (altitude) :

Dénomination du bassin versant :  
Dénomination du cours d'eau le plus proche :  
SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) concerné, le cas échéant :  
Désignation et distance du captage d'eau potable le plus proche : ✓

## VOLET 3 – NATURE DE L'INSTALLATION

### 3.1. Généralités

L'ouvrage projeté est :

- un forage  
 un puits  
 autre (préciser) :

Il s'agit :

- de la création d'un nouvel ouvrage  
 de la modification d'un ouvrage existant (dans ce cas, fournir une copie de la déclaration précédente)

### 3.2. Rubrique de la nomenclature concernée

L'ouvrage est concerné par la rubrique 1.1.1.0 (« création d'ouvrages souterrains »).

### 3.3. Caractéristiques de l'ouvrage

Profondeur(s) prévue(s) : *50* mètres

Aquifère capté :

*Nappe de la cote*  
Veuillez établir une coupe technique prévisionnelle ou réelle, permettant de visualiser les caractéristiques de l'ouvrage. Cette coupe est à joindre aux éléments graphiques à transmettre (cf. volet 7).

### 3.4. Production et utilisation envisagées

Usage prévu :

L'usage prévu de l'eau prélevée est (plusieurs réponses possibles) :

- Eau potable  Irrigation  Autre(s), préciser :

Débits d'exploitation souhaités :

L'eau prélevée :

- relève d'un usage domestique (dans ce cas, vous vous engagez à utiliser une capacité de pompage installée inférieure à 8 m<sup>3</sup>/heure et à n'effectuer qu'un prélèvement inférieur à 1000 m<sup>3</sup>/an).  
 ne relève pas d'un usage domestique

Indiquer les valeurs maximales de débit prévues en prélèvement:

<i>40</i> m <sup>3</sup> /heure	<i>600</i> m <sup>3</sup> /jour	<i>30000</i> m <sup>3</sup> /an
---------------------------------	---------------------------------	---------------------------------

Justifier ci-dessous les débits demandés (en donnant des renseignements par exemple sur les surfaces de cultures à irriguer, sur la population à desservir...)

Cadre réservé à l'administration :

Référence du Code Minier :

Indice BRGM :





PREFECTURE du NORD

RECEPISSE DE DECLARATION  
CONCERNANT  
FORAGE SUR LA COMMUNE DE WILLEMS  
COMMUNE DE WILLEMS

Dossier n° 59-2007-00137

Le préfet du NORD

Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement reçu le 26/07/2007, présenté par GAEC DU FRESNOY représenté par Monsieur DEFFONTAINE Alain, enregistré sous le n° 59-2007-00137 et relatif à : FORAGE SUR LA COMMUNE DE WILLEMS;

**donne récépissé à GAEC DU FRESNOY**

de sa déclaration concernant :

**FORAGE SUR LA COMMUNE DE WILLEMS**

dont la réalisation est prévue sur la commune de WILLEMS.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques du tableau de l'article R214-1 du code de l'environnement concernées sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
1.1.1.0	Sondage, forage y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau. (D)	Déclaration	Arrêté du 11 septembre 2003

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

**Le déclarant ne peut pas débiter les travaux avant le 26/09/2007**, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet, conformément à l'article R214-35 du code de l'environnement.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

A cette échéance, copie de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie de la commune de WILLEMS où cette opération doit être réalisée, pour affichage d'une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter de la date de son affichage à la mairie de la commune de WILLEMS par les tiers dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article L514-6 du code de l'environnement.

En application de l'article R214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

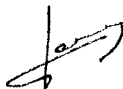
Les agents mentionnés à l'article L 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

**- 1 AOUT 2007**

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le Chef du Service Départemental de l'Eau,  
Le Chef de Cellule,



JM LOISEL

**PJ : liste des arrêtés de prescription générale**

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez à un droit d'accès et de restriction aux informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au service instructeur police de l'eau indiqué ci-dessus ou un e-mail à [MISE59@equipement.gouv.fr](mailto:MISE59@equipement.gouv.fr)

## ANNEXE

### LISTE DES ARRETES DE PRESCRIPTION GENERALE

- Arrêté du 11 septembre 2003



PRÉFECTURE du NORD

Service de la navigation du  
Nord Pas-de-Calais

GAEC DU FRESNOY

28 rue de France

Service départemental de  
police de l'eau du Nord - hors  
cours d'eau domaniaux

59780 WILLEMS

92 avenue Pasteur

59831 LAMBERSART

Dossier suivi par : Gauthier TURCO Mèl : gauthier.turco@equipement.gouv.fr

Tél. : 03.20.00.50.55  
Fax : 03.20.93.11.20

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L214-1 à 214-6 du code de  
l'environnement :  
Forage sur la commune de Willems  
Accord sur dossier de déclaration

641 SPE 59

Réf. : 59-2007-00137

LAMBERSART, le 17/09/07

Monsieur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L214-1 à 214-6 du code de l'environnement relatif à :

**FORAGE SUR LA COMMUNE DE WILLEMS**

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 01/08/2007, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.

Copie de la déclaration est adressée dès à présent à la mairie de WILLEMS où cette opération doit être réalisée. Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de cette commune, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif par les tiers dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article R421-1 du code de justice administrative à compter de la date d'affichage à la mairie de WILLEMS.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef de Cellule, par interim

JM. VALET

Jean-Marie LOISEL